

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

AMENDEMENT

N ° CF64

présenté par
M. Sansu, M. Tjibaou et M. Maurel

ARTICLE 5

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.